

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_20
id. 3983

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**GESTION ET EXPLOITATION D'UN RESTAURANT-GRILL-
BUVETTE DE LA BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA
GARONNE À SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE**

Dans le cadre de l'animation du site de la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne, Monsieur le Président soumet à l'approbation de la commission permanente une proposition de convention relative à l'occupation temporaire du domaine public

pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grill-buvette » propose aux usagers de la Base durant la période du 1^{er} juin 2018 au 5 septembre 2018.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure des articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 février 2018 et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental pour une remise des offres le 30 mars 2018 à 11 heures 30.

Deux offres ont été reçues. La proposition de Madame Maëva VALOT a été jugée la plus pertinente au regard des critères de sélection retenus : références dans l'activité et qualité des animations, étendue de la gamme des plats et des boissons et tarifs proposés.

Le délégataire s'engage à verser une redevance de 2 100 € (deux mille cent euros) au Conseil départemental pour toute la période d'occupation du 1^{er} juin au 5 septembre 2018.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec Madame Maëva VALOT concernant la gestion et l'exploitation d'un restaurant-grill-buvette de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la Grave, pour un montant de redevance de 2 100 € au titre de la période du 1^{er} juin 2018 au 5 septembre 2018 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC